N’agissez pas de la sorte ! Lorsque quelqu’un prie chez lui et rejoint ensuite l’imam qui n’a pas fini de prier, qu'il prie avec lui ; elle lui sera certes comptée comme prière surérogatoire.

Jâbir ibn Yazîd ibn Al-Aswad relate que son père pria avec le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lorsqu’il était jeune. Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) termina de prier, il vit dans un coin de la mosquée deux hommes qui n’avaient pas prié. Il les fit appeler et on les amena jusqu’à lui, alors qu’ils tremblaient des épaules. Il leur demanda : « Qu’est-ce qui vous a empêché de prier avec nous ? » Ils répondirent : « Nous avons déjà prié chez nous. » Il leur dit alors : « N’agissez pas de la sorte ! Lorsque quelqu’un prie chez lui et rejoint ensuite l’imam qui n’a pas fini de prier, qu'il prie avec lui ; elle lui sera certes comptée comme prière surérogatoire. »

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Yazîd ibn Al-Aswad relate qu’étant jeune, il pria avec le Prophète (sur lui la paix et le salut). Lorsque ce dernier termina de prier, il vit deux hommes dans un coin de la mosquée qui n’avaient pas prié. Il les fit amener et, quand on les lui amena, ils tremblaient de peur. Il leur demanda pourquoi ils n’avaient pas prié et ils répondirent qu’ils avaient déjà prié chez eux. Il leur dit alors de ne plus agir de cette façon et précisa que lorsque quelqu’un prie chez lui puis rejoint l’imam, et qu’il le trouve en train de prier, il doit prier avec lui. Il gagnera ainsi de nouvelles récompenses. Sa première prière sera considérée comme la prière obligatoire et la seconde comme une prière surérogatoire.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11289